

DEF

Service de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle
Mission STAGES

Foire aux questions sur les STAGES

Année universitaire 2018/2019

université
PARIS
PARIS 7
DIDEROT

U-S-PC
Université Sorbonne
Paris Cité

DEFINITION – ELIGIBILITE DU STAGE 7

Qu'est-ce qu'un stage ?	7
Qui peut réaliser un stage ?	7
J'étais inscrit l'an dernier à Paris Diderot, mais n'ai pas pris d'inscription pour l'année universitaire 2018/2019. Puis-je faire un stage ?	7
Mon inscription est en cours. Puis-je réaliser un stage ?	7
Est-ce que je peux réaliser un stage sans convention de stage ?	7
Je suis dans un programme d'échange, puis-je faire un stage ?	7
Puis-je faire un stage pendant les vacances d'été ?	7
Puis-je réaliser un stage à temps partiel ?	7
Puis-je réaliser mon stage en télétravail ?	7
Je viens d'obtenir mon diplôme. Est-ce que j'ai le droit de réaliser un stage ?	8
Peut-on recruter un stagiaire pour lui confier des tâches récurrentes, remplacer un salarié absent ou aider à faire face à un surcroît d'activité ?	8

STAGE ET EMPLOI 9

Est-ce que le stage est une sorte d'emploi ?	9
Est-ce qu'un stagiaire est soumis au lien de subordination dans son organisme d'accueil ? ..	9
Est-ce que l'on peut demander à un stagiaire de remplir des objectifs chiffrés ?	9
Est-ce que le stagiaire peut être présent sur son lieu de stage les jours fériés ou le soir ? ...	9
Est-ce que le stage peut se dérouler au domicile du stagiaire, en télétravail ?	9
Est-ce que le stagiaire peut être recruté pour sur un poste pour répondre à un besoin ?	10
Est-ce que l'organisme d'accueil peut recruter successivement des stagiaires en lieu et place de salariés ?	10
Est-ce que l'indemnisation versée au stagiaire peut comporter en tout ou en partie une « prime liée au résultat » ?	10
Puis-je réaliser un stage dans l'organisme où j'occupe déjà des fonctions de salarié.e ? ...	10

ACCES AU STAGE 11

Qui décide que je peux faire un stage ?	11
Le stage que je veux, quand je veux, si je veux ?	11
J'ai trouvé un stage. Peut-il être refusé par l'université ?	11
Pour quel(s) motif(s), mon stage peut-il être refusé ?	11

STAGE ET CURSUS 12

Puis-je réaliser un stage « hors cursus » ?	12
Qu'entend-on par stage intégré au cursus ?	12
Suis-je obligé.e d'effectuer un stage au cours de mon cursus universitaire ?	12
J'ai trouvé un stage intéressant mais l'activité prévue n'a rien à voir avec la formation dans laquelle je suis inscrit.e cette année.	12
Puis-je faire un stage qui n'a rien à voir avec la formation que je suis actuellement à Paris Diderot, en vue d'une prochaine réorientation ?	12
Je souhaite effectuer un stage à plein temps mais du coup, je ne serai pas présent.e aux cours TP et TD. Puis-je bénéficier du contrôle terminal ?	12
Je suis doctorant, puis-je réaliser un stage ?	12
Je suis en L1, puis-je faire un stage ?	13
Puis-je faire un stage pendant les heures de cours, TD et/ou TP ?	13
Est-ce que les 6 mois de stage peuvent-être répartis sur les deux semestres ?	13
Si le stage n'est pas inclus dans mon cursus, quel bénéfice pourrais-je en tirer ?	13
Est-ce que je peux être dispensé d'assiduité et admis à l'examen final pour réaliser un stage ?	13
Est-ce que je peux réaliser un stage sans une inscription pédagogique ?	13
Est-ce que je peux réaliser un stage sans suivre mes enseignements ?	13

STAGE ET CREDITS (ECTS)..... 14

Puis-je faire un stage sans validation de crédits ?	14
Quelle différence entre un stage avec ou sans ECTS ?	14
Comment s'effectue la validation de crédits concernant mon stage ?	14
Quel intérêt ai-je à faire un stage qui ne me donne aucun crédit ?	14

STAGE À L'ETRANGER..... 15

Si le stage a lieu à l'étranger, une partie des signatures peuvent-t-elles être scannées ?	15
Puis-je réaliser un stage dans toutes les régions du monde ?	15
Dans la mesure où je suis ressortissant d'un pays qualifié à risque, puis-je être quand même autorisé à m'y rendre pour effectuer un stage ?	15
Que se passe-t-il si la situation du pays d'accueil vient à changer pendant mon stage, et si subitement la zone passe de vert à l'orange ou rouge sur le site du MEAE ?	15
En plus de la convention de stage, quels sont les documents requis pour faire un stage à l'étranger ?	15
Puis-je accéder à une convention de stage en anglais ?	16
Qui prend en charge les frais de VISA ?	16

AIDE A LA RECHERCHE DE STAGE	17
Comment faire pour trouver un stage ?	17
Quel soutien m'offre l'université dans ma recherche de stage ?	17
DEBUT DU STAGE	18
Quand puis-je commencer mon stage ?	18
J'ai trouvé un stage. Puis-je commencer immédiatement ?	18
Et si je commençais mon stage alors qu'il ne manque qu'une seule signature à ma convention de stage ?	18
Mon organisme d'accueil me demande de commencer mon stage alors que ma convention est en cours de signature. Que faire ?	18
Combien de temps prend le traitement de ma convention de stage par l'université ?	18
DUREE	19
Quelle est la durée minimale d'un stage ?	19
Quelle est la durée maximale d'un stage ?	19
Y'a-t-il une date limite de fin de stage ?	19
Comment dois-je comptabiliser la durée de mon stage ?	19
CONVENTION DE STAGE	20
Puis-je réaliser un stage sans convention de stage ?	20
Mon stage commence demain et ma convention est en cours de signature. Puis-je commencer ?	20
Je suis inscrit en Formation Continue, dois-je établir une convention de stage ?	20
Qui délivre une convention de stage ?	20
Qu'est-ce qu'un avenant ?	20
Comment se procurer un avenant ?	20
Les signatures de ma convention de stage (ou de mon avenant) peuvent-elles être scannées ?	20
Comment accéder à ma convention de stage et aux explications sur le circuit des signatures ?	21
Si je choisis de faire un stage facultatif pour convenance personnelle, l'université fournira-t-elle une convention de stage ?	21
Puis-je accéder à une convention de stage en anglais ?	21
Quels sont les signatures requises à la convention de stage ?	21
Les signatures peuvent-elles être scannées ?	21
Pour des raisons pratiques, certaines signatures à ma convention de stage sont scannées. Est-ce que cela pose un problème ?	21

Comment saurai-je que ma convention est signée ?	21
Qui précisément suivra l'avancée de mon dossier ?	21
Est-ce qu'un laboratoire universitaire peut figurer en tant qu'organisme d'accueil à la convention de stage ?	22
Qui signe la convention de stage à l'Université ?.....	22
ENSEIGNANT-REFERENT	23
Qu'est-ce qu'un enseignant-référent ?.....	23
Puis-je faire un stage sans enseignant-référent ?.....	23
Qui peut être enseignant-référent ?	23
Comment trouver mon enseignant-référent ?.....	23
Est-ce que mon enseignant-référent peut également être mon tuteur de mon stage ?.....	23
Quand dois-je m'adresser à mon enseignant-référent ?.....	23
TUTEUR/TUTRICE	24
Qu'est-ce qu'un tuteur/tutrice ?	24
Puis-je faire un stage sans tuteur/tutrice ?	24
Quand dois-je m'adresser à mon tuteur/ma tutrice ?.....	24
REMUNERATION, GRATIFICATION, AVANTAGES EN NATURE.....	25
Quelle est la différence entre une indemnisation et une rémunération ?	25
Si j'effectue plusieurs courtes périodes de stage dans le même organisme pour une durée totale de plus de 308 heures de présence effective, mon organisme est-il dans l'obligation de me verser une gratification ? Et celle-ci peut-elle être rétroactive ?	25
Puis-je bénéficier d'une rémunération ?.....	25
Est-ce que mon organisme d'accueil peut déduire la prise en charge des transports de mon indemnité de stage ?	25
La durée de mon stage n'atteint pas 309 heures. Ai-je droit à une prise en charge en partie de mes frais de transport ?.....	25
En tant que stagiaire, quels sont mes droits en matière de prise en charge des frais de restauration ?	25
Est-ce que mon organisme d'accueil a le droit de me verser la totalité de ma gratification à la fin du stage ?.....	25
Est-ce que la prise en charge partielle des transports est obligatoire ?	26
Quand est versée la gratification de stage ?	26
Est-ce que mon organisme doit me gratifier les jours d'absences justifiées ?.....	26
Est-ce que je peux percevoir des heures supplémentaires ?	26

Est-ce que mon organisme d'accueil peut me verser une indemnisation d'un montant supérieur au seuil fixé de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 3,75€/heure au 1^{er} janvier 2018) ? 26

Est-ce que mon organisme d'accueil peut me verser une indemnisation pour un stage d'une durée inférieure à 309 heures de présence effective ? 26

Est-ce que la gratification est imposable au titre de l'impôt sur le revenu ?..... 26

PENDANT MON STAGE27

Que faire en cas de problème pendant mon stage ? 27

Au cours de mes échanges par mails avec mon enseignant-référent, puis-je faire état d'information sur mon organisme d'accueil ? 27

Est-ce que je suis autorisé.e à me déplacer pendant mon stage sur un ou plusieurs lieux de stage différents de celui indiqué à la convention de stage ? 27

Suis-je autorisé.e à être présent sur mon lieu de stage un jour férié ? 27

J'ai un accident du travail, à qui dois-je m'adresser ? 27

APRES MON STAGE28

Est-ce qu'il est obligatoire de rendre une restitution d'expérience après mon stage ? 28

A qui dois-je rendre mon rapport de stage ? 28

Que dois-je faire avant de transmettre mon rapport à mon enseignant-référent et le cas échéant, aux membres du jury de ma soutenance ?..... 28

Que dois-je penser à demander à mon organisme d'accueil à la fin de mon stage ?..... 28

DEFINITION – ELIGIBILITE DU STAGE

Qu'est-ce qu'un stage ?

« Un stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant.e acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le/la stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil » (Article L124-1 du Code de l'Education).

Qui peut réaliser un stage ?

Tout.e étudiant.e régulièrement inscrit.e dans un cursus de plus de 200 heures d'enseignement annuel comportant un stage, sous réserve d'obtenir l'accord préalable de l'Université formalisé par la signature de la convention de stage.

J'étais inscrit l'an dernier à Paris Diderot, mais n'ai pas pris d'inscription pour l'année universitaire 2018/2019. Puis-je faire un stage ?

Si vous n'êtes pas inscrit.e cette année, vous ne pouvez pas réaliser de stage.

Mon inscription est en cours. Puis-je réaliser un stage ?

Tant que vous ne serez pas **définitivement** inscrit.e, l'Université ne signera pas de convention et vous ne pourrez pas réaliser de stage.

Est-ce que je peux réaliser un stage sans convention de stage ?

Non. Cela n'est pas possible.

Je suis dans un programme d'échange, puis-je faire un stage ?

Non. Cela n'est pas possible.

Puis-je faire un stage pendant les vacances d'été ?

Oui, sous réserve d'avoir fait signer une convention de stage par **toutes** les parties avant la date d'arrêt des signatures des conventions de stage fixée par l'Université. L'information est communiquée sur le site internet de l'Université.

Puis-je réaliser un stage à temps partiel ?

Oui. Attention à veiller à ce que la durée totale du stage corresponde bien à la durée requise par votre formation.

Puis-je réaliser mon stage en télétravail ?

Non. Le stage implique une immersion dans le milieu professionnel.

Je viens d'obtenir mon diplôme. Est-ce que j'ai le droit de réaliser un stage ?

Non. Le stage fait partie intégrante du processus de formation. Celle-ci étant achevée, vous n'êtes plus éligible au stage.

Peut-on recruter un stagiaire pour lui confier des tâches récurrentes, remplacer un salarié absent ou aider à faire face à un surcroît d'activité ?

Non, en aucun cas. La loi s'y oppose formellement.

Le stagiaire n'est pas là pour produire mais pour prolonger sa formation académique et transformer ses connaissances théoriques en compétences professionnelles.

STAGE ET EMPLOI

Est-ce que le stage est une sorte d'emploi ?

Non ! Le stage ne peut **en aucune façon** être apparenté à un emploi.

Dans le cadre du stage, un.e étudiant.e prolonge les enseignements suivis par une formation pratique en situation professionnelle, dans le but de construire de nouvelles compétences. Il.elle n'est pas salarié.e mais stagiaire, n'a pas de lien de subordination hiérarchique, ne perçoit aucune rémunération. Le.la stagiaire est accueilli.e par un organisme d'accueil, qui n'est pas son employeur, pour une période limitée de l'année universitaire, sur le fondement de la signature d'une convention de stage conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Celles-ci prévoient notamment qu'aucun.e stagiaire ne peut être recruté.e pour faire face un surcroît de travail, réaliser des tâches récurrentes ou remplacer un salarié.

Dans le cadre d'un emploi, un employeur recrute un salarié à un poste de travail pour faire face à un besoin préalablement identifié. Un accord bipartite est établi sur le fondement de la signature d'un contrat de travail entre l'employeur et le salarié.

Est-ce qu'un.e stagiaire est soumis au lien de subordination dans son organisme d'accueil ?

A la différence du salarié, le.la stagiaire n'est soumis.e à aucun lien de subordination. Il.elle n'a pas de responsable hiérarchique, de « n+1 », ni de « n+2 ».

Il.elle doit néanmoins suivre les préconisations de son tuteur et se conformer aux articles du règlement intérieur qui le.la concerne et que son organisme d'accueil lui aura communiqué avant le début du stage.

Est-ce que l'on peut demander à un.e stagiaire de remplir des objectifs chiffrés ?

Non. A la différence du salarié, le.la stagiaire n'est pas là pour remplir des objectifs chiffrés.

Est-ce que le.la stagiaire peut être présent sur son lieu de stage les jours fériés ou le soir ?

Le stage doit se dérouler exclusivement les jours ouvrés et pendant la journée.

Est-ce que le stage peut se dérouler au domicile du stagiaire, en télétravail ?

Non. Le principe du stage est de placer le.la stagiaire en immersion professionnelle, sous la supervision directe d'un tuteur.

Est-ce que le.la stagiaire peut être recruté.e sur un poste pour répondre à un besoin ?

Non. Les textes en vigueur disposent que le.la stagiaire ne peut en aucun cas remplacer un.e salarié.e sur un poste de travail.

Est-ce que l'organisme d'accueil peut recruter successivement des stagiaires en lieu et place de salariés ?

La réglementation en vigueur sur les stages impose un délai de carence au moins égal au tiers de la durée du stage précédent entre deux stages.

Et les inspecteurs du travail disposent depuis 2014 d'un panel de sanctions à l'attention d'entreprises tentées d'embaucher des stagiaires en lieu et place de salariés.

Est-ce que l'indemnisation versée au stagiaire peut comporter en tout ou en partie une « prime liée au résultat »?

En aucun cas.

Puis-je réaliser un stage dans l'organisme où j'occupe déjà des fonctions de salarié.e?

Non. Les deux statuts ne sont pas compatibles.

ACCES AU STAGE

Qui décide que je peux faire un stage ?

L'université.

Le stage que je veux, quand je veux, si je veux ?

Non. Vous proposez et l'université décide.

J'ai trouvé un stage. Peut-il être refusé par l'université ?

Oui. L'inscription est une condition nécessaire mais pas suffisante et l'Université a toute latitude pour refuser un stage.

Pour quel(s) motif(s), mon stage peut-il être refusé ?

L'Université se réserve le droit de refuser un stage dès lors qu'elle juge que les conditions ne sont pas réunies, par exemple :

- si le stage empiète sur les heures de cours, TD et/ou TP
- si les activités prévues ne relèvent pas du stage mais de l'emploi
- si le contenu du stage ne correspond pas aux enseignements suivis pendant l'année
- si la convention de stage est mal remplie et/ou s'il manque des signatures
- si une ou plusieurs signatures sont scannées
- si le lieu prévu pour le stage est qualifié en orange ou en rouge sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)

STAGE ET CURSUS

Puis-je réaliser un stage « hors cursus » ?

Non. Seuls les stages intégrés au cursus sont éligibles.

Qu'entend-on par stage intégré au cursus ?

Le stage est « intégré au cursus » lorsqu'il figure à la maquette de la formation (ce qui est le cas de toutes les formations de L et de M de Paris Diderot). Fortement ancré à la logique pédagogique de la formation, le stage intégré donne lieu à attribution de crédits ECTS quand il est obligatoire ; sinon, il fait l'objet d'une simple évaluation. Dans tous les cas, il doit correspondre au niveau d'exigence du diplôme et faire l'objet d'une restitution d'expérience.

Suis-je obligé.e d'effectuer un stage au cours de mon cursus universitaire ?

Tout dépend du cursus que vous poursuivez. Certains prévoient un stage obligatoire, d'autres pas.

J'ai trouvé un stage intéressant mais l'activité prévue n'a rien à voir avec la formation dans laquelle je suis inscrit.e cette année.

Tout stage « hors cursus » est réputé illégal ; il sera systématiquement refusé.

Puis-je faire un stage qui n'a rien à voir avec la formation que je suis actuellement à Paris Diderot, en vue d'une prochaine réorientation ?

Ce n'est pas possible. Le stage doit impérativement être intégré au cursus et donc justifier d'un fort ancrage aux enseignements suivis pendant l'année universitaire. Les stages « hors cursus » ne sont pas éligibles.

Je souhaite effectuer un stage à plein temps mais du coup, je ne serai pas présent.e aux cours TP et TD. Puis-je bénéficier du contrôle terminal ?

Non. Le contrôle terminal est réservé aux étudiant.es salarié.es et le stage ne doit en aucun cas déborder sur les heures d'enseignement. L'Université ne signe pas de convention de stage si le stage a lieu pendant les heures de CM, TD et/ou TP.

Je suis doctorant, puis-je réaliser un stage ?

Non. Le stage n'est pas éligible aux formations totalisant moins de 200 heures d'enseignement présentiel par an.

Je suis en L1, puis-je faire un stage ?

Oui sous réserve que le stage ne se déroule pas aux heures de cours (CM, TD et/ou TP), que les activités proposées correspondent bien aux enseignements que vous suivez cette année, et que l'Université les valide.

Puis-je faire un stage pendant les heures de cours, TD et/ou TP ?

Non. Seuls les emplois peuvent donner lieu à une dispense d'assiduité. Pas les stages.

Est-ce que les 6 mois de stage peuvent-être répartis sur les deux semestres ?

Soit **votre stage est attributif de crédits ECTS**, et il dépend du calendrier de la formation.

Soit **votre stage n'est pas attributif de crédits ECTS**, et il n'y a pas d'obstacle à répartir le stage sur les deux semestres.

Si le stage n'est pas inclus dans mon cursus, quel bénéfice pourrais-je en tirer ?

Si le stage n'est pas intégré à votre cursus, vous ne pourrez pas le réaliser. Désormais, les stages hors-cursus ne sont plus éligibles au stage.

Est-ce que je peux être dispensé d'assiduité et admis à l'examen final pour réaliser un stage ?

Non. Seuls les étudiants salariés peuvent être dispensés du contrôle continu.

Est-ce que je peux réaliser un stage sans une inscription pédagogique ?

Non. Ce n'est pas possible

Est-ce que je peux réaliser un stage sans suivre mes enseignements ?

Non. Ce n'est pas possible

STAGE ET CREDITS (ECTS)

Puis-je faire un stage sans validation de crédits ?

Oui, si vous êtes inscrit.e à l'Université de Paris Diderot – Paris 7 dans une formation de Licence ou de Master.

Quelle différence entre un stage avec ou sans ECTS ?

L'Université a intégré des stages dans toutes ses formations de Licence et de Master. Quand le stage est obligatoire, il donne lieu à attribution de crédits ECTS. Quand le stage n'est pas réalisé dans le cadre d'une UE obligatoire STAGE, il ne donne pas lieu à l'attribution de crédits.

Obligatoire ou non, le stage :

- doit justifier d'un ancrage fort à la logique pédagogique et au niveau d'exigence du diplôme,
- et requiert un rendu d'expérience à la fin de la période de stage. Cet exercice est obligatoire et indispensable.

Comment s'effectue la validation de crédits concernant mon stage ?

Les modalités de validation sont définies dans l'organisation de la formation (exemple : rapport de stage, soutenance devant un jury,...).

Quel intérêt ai-je à faire un stage qui ne me donne aucun crédit ?

A l'instar du travail personnel - qui lui non plus n'est pas rétribué en crédits – le stage fait partie des outils d'appropriation des connaissances. Réaliser un stage, c'est d'abord une formidable opportunité de se confronter in vivo à la réalité de son projet professionnel.

C'est aussi se donner les moyens de questionner une problématique en résonance avec les enseignements suivis.

Faire un stage, c'est enfin pouvoir disposer d'un terrain expérimental permettant de transformer les connaissances universitaires en compétences professionnelles.

Comme vous pouvez le constater, l'intérêt du stage dépasse la simple attribution de crédits.

STAGE À L'ÉTRANGER

Si le stage a lieu à l'étranger, une partie des signatures peuvent-elles être scannées ?

En aucun cas. Il appartient à l'étudiant.e de tout mettre en œuvre pour obtenir les signatures originales rapidement, le cas échéant en faisant appel aux sociétés spécialisées dans le transport express de documents originaux à l'international (Fedex, DHL, ...).

Puis-je réaliser un stage dans toutes les régions du monde ?

Non. Pour être éligible au stage, votre lieu de stage ne doit pas figurer sur zone orange ou rouge sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - MEAE (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>).

Dans la mesure où je suis ressortissant.e d'un pays qualifié à risque, puis-je être quand même autorisé.e à m'y rendre pour effectuer un stage ?

Non. Les territoires qualifiés à risque (en orange ou rouge) sur le site du MEAE ne sont pas éligibles au stage.

Que se passe-t-il si la situation du pays d'accueil vient à changer pendant mon stage, et si subitement la zone passe de vert à l'orange ou rouge sur le site du MEAE ?

Vous devez rentrer immédiatement en France, en informer votre enseignant-référent et la Mission stage de l'Université via l'adresse stage@univ-paris-diderot.fr.

En plus de la convention de stage, quels sont les documents requis pour faire un stage à l'étranger ?

- une attestation d'assurance rapatriement/avance des frais médicaux
- votre réponse électronique stipulant que vous avez bien pris connaissance des préconisations inscrites sur la « Fiche pays » adressée par le Bureau des stages et que vous vous engagez à les suivre
- la copie de votre visa et/ou passeport
- et dans le cas où l'indemnisation versée par votre organisme dépasse les 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (3,75 €/heure), soit :
 - a) un courriel de votre organisme confirmant qu'il prend bien à sa charge les frais de couverture du risque « accident du travail »
 - b) une attestation d'inscription à la Caisse des Français à l'Étranger (CFE)

Puis-je accéder à une convention de stage en anglais ?

Oui, si vous le souhaitez, vous pouvez télécharger une convention de stage en anglais.

La procédure est la même pour toutes les conventions :

<https://etudes-formations.univ-paris-diderot.fr/orientation-et-insertion-professionnelle/stage-mode-demploi/la-convention-de-stage-de-z>

Qui prend en charge les frais de VISA ?

C'est vous ! Sauf à négocier une prise en charge par votre organisme d'accueil.

AIDE A LA RECHERCHE DE STAGE

Comment faire pour trouver un stage ?

Participer à un atelier méthodologique de recherche de stage « Trouver le bon stage ». De nombreuses dates vous sont proposées à des horaires variés. L'inscription se fait directement en ligne : <https://trouverlebonstage.app.univ-paris-diderot.fr>

Quel soutien m'offre l'université dans ma recherche de stage ?

L'Université vous offre toutes sortes de soutiens à la recherche de votre stage :

- un accompagnement méthodologique via les Ateliers Diderot Avenirs "[Trouver le bon stage](#)"
- un accompagnement individuel
- un accès en ligne à des offres de stage validées par l'Université sur [RéseauPRO](#) la plateforme professionnelle de l'Université.

DEBUT DU STAGE

Quand puis-je commencer mon stage ?

A la date prévue à la convention de stage à **la condition expresse** de justifier d'une convention de stage signée par **toutes les parties à l'exception d'aucune**. Les signatures doivent toutes être originales (ni scan, ni copie). Une convention en cours de signature ne suffit pas pour accéder au statut de stagiaire.

J'ai trouvé un stage. Puis-je commencer immédiatement ?

Non. Vous devez être en possession d'une convention de stage conforme, c'est-à-dire signée par toutes les parties à l'exception d'aucune pour être autorisé.e à commencer. C'est seulement lorsque vous serez en possession de votre convention portant les 5 signatures originales que vous serez autorisé.e à commencer.

Et si je commençais mon stage alors qu'il ne manque qu'une seule signature à ma convention de stage ?

Les conséquences peuvent être lourdes. Votre convention n'a aucune valeur juridique, et vous ne pourrez être reconnu.e comme stagiaire. Ainsi, en cas d'accident sur le trajet ou sur le lieu stage, la CPAM ne vous prendra pas en charge au titre de la couverture Accident du Travail et, en cas de dommage corporel, matériel ou immatériel lié au stage, vous ne serez pas non plus couvert.e, même si vous avez une responsabilité civile personnelle. Dans l'entreprise, votre présence sera réputée illégale avec toutes les conséquences judiciaires liées à cette illégalité et aucune indemnité ne pourra vous être versée, faute de fondement matériel. Quant à l'Université, celle-ci ne manquera pas de prendre à votre encontre les sanctions qui s'imposent et ne validera pas votre stage.

Mon organisme d'accueil me demande de commencer mon stage alors que ma convention est en cours de signature. Que faire ?

Ne commencez sous aucun prétexte : tant que votre convention n'est pas signée, vous ne bénéficiez pas du statut de stagiaire et n'êtes pas couvert.e pour les accidents du travail survenus sur le lieu de votre stage ou sur le trajet. Vous vous exposez ainsi à des sanctions de la part de l'Université qui ne validera pas votre stage. Vous devez donc prévenir immédiatement le Bureau des stages de l'Université qui prendra contact avec votre organisme : stage@univ-paris-diderot.fr

Combien de temps prend le traitement de ma convention de stage par l'université ?

Tout dépend de la conformité des documents que vous remettrez à votre secrétariat pédagogique. S'il ne manque rien, comptez 20 jours maximum pour un stage en France et 1 mois lorsque le stage se déroule à l'étranger.

DUREE

Quelle est la durée minimale d'un stage ?

Pour les stages obligatoires ou optionnels (on choisit de valider un stage en lieu et place des enseignements), la formation prévoit une durée minimale. Vous devrez vous renseigner auprès du secrétariat pédagogique ou du responsable de votre formation. Pour les autres stages, aucune durée minimale n'est prévue.

Quelle est la durée maximale d'un stage ?

Vous ne pouvez pas effectuer plus de 924 heures de présence dans le même organisme d'accueil au cours de la même année universitaire, de façon continue (une seule convention de stage) ou discontinue (plusieurs conventions de stage).

Y'a-t-il une date limite de fin de stage ?

La date limite est fixée en fonction **de la formation suivie** :

- le vendredi 30 août 2019 : pour toutes les formations du L1 au M1
- le lundi 30 septembre 2019 : pour les formations de M2

Comment dois-je comptabiliser la durée de mon stage ?

1. Posez les dates de début et de fin de stage sur le calendrier du site : <http://www.joursouvres.fr/>

a) **Si votre stage est à temps plein** : Prenez en compte le résultat affiché en jours ouvrés et multipliez par 7 pour obtenir le nombre d'heures.
Vous obtiendrez un résultat en heures et en jours pour un stage à temps plein de 35 heures hebdomadaires.

b) **Si votre stage est à temps partiel** : (résultat à temps plein : 35) X nombre d'heures à temps partiel = résultat en nombre d'heures.

Résultat en nombre d'heures à temps partiel : 7 = résultat en nombre de jours.

Exemple : votre stage débute le 3 octobre 2016 et finit le 2 février 2017. Il est à temps partiel, soit 20 heures hebdomadaires.

Résultat affiché en jours ouvrés soit à temps plein (35 heures hebdomadaires) 87 jours soit 609 heures (87 X 7)

A temps partiel de 20 heures par semaine: $(609 / 35) * 20 = 348$ heures, soit 50 jours (49,71).

CONVENTION DE STAGE

Puis-je réaliser un stage sans convention de stage ?

Non. La signature d'une convention de stage conforme est un prérequis incontournable.

Mon stage commence demain et ma convention est en cours de signature. Puis-je commencer ?

Non ! Vous n'êtes pas autorisé.e à commencer avant le retour de votre convention signée par toutes les parties à l'exception d'aucune.

Je suis inscrit en Formation Continue, dois-je établir une convention de stage ?

Que vous soyez inscrit.e en Formation Initiale ou en Formation Continue, vous ne pouvez pas faire de stage sans convention de stage.

Qui délivre une convention de stage ?

L'Université d'inscription de l'étudiant.e.

Qu'est-ce qu'un avenant ?

Un avenant est l'acte juridique qui permet de modifier tout ou partie des clauses particulières d'une convention de stage initiale. Il doit être signé par toutes les parties à l'acte initial avant d'opérer une modification.

Exemples de modification : changement de tuteur ou d'enseignant-référent, prolongation de la durée du stage, changement de lieu de stage, augmentation de la gratification, etc...

Comment se procurer un avenant ?

Exactement là où vous avez téléchargé la convention de stage initiale : <https://etudes-formations.univ-paris-diderot.fr/orientation-et-insertion-professionnelle/stage-mode-demploi/la-convention-de-stage-de-z/saisir-une-convention-de-stage-ou-un-avenant-la-convention-de-stage>

Les signatures de ma convention de stage ou de mon avenant peuvent-elles être scannées ?

En aucun cas : elles doivent être originales.

Comment accéder à ma convention de stage et aux explications sur le circuit des signatures ?

Directement en ligne, sur le [site web de l'université](#).

Si je choisis de faire un stage facultatif pour convenance personnelle, l'université fournira-t-elle une convention de stage ?

A l'Université Paris Diderot, l'accès à la convention de stage se fait exclusivement en ligne, ce qui est très pratique puisque vous pouvez y accéder de n'importe où. Mais cette accessibilité ne vaut pas acceptation, et l'Université ne signera la convention qu'à condition que toutes les conditions soient bien remplies. La notion de stage facultatif ou pour convenance personnelle n'est pas recevable juridiquement et si votre stage n'est pas intégré à la formation que vous suivez – avec ou sans attribution de crédits ECTS – il sera refusé.

Puis-je accéder à une convention de stage en anglais ?

Oui, si vous faites un stage à l'international, vous pourrez, le moment venu, télécharger une convention de stage en anglais.

Il suffit de suivre le [guide](#).

Quels sont les signatures requises à la convention de stage ?

5 signatures sont obligatoires :

- le représentant légal de l'organisme d'accueil
- le tuteur /la tutrice
- le/la stagiaire
- l'enseignant-référent
- le représentant légal de l'Université

Les signatures peuvent-elles être scannées ?

Non, elles doivent être **originales**.

Pour des raisons pratiques, certaines signatures à ma convention de stage sont scannées. Est-ce que cela pose un problème ?

Oui : les signatures scannées ne sont pas reconnues juridiquement. Chaque signature doit être originale (ni copie, ni scan...).

Il revient à l'étudiant.e de prendre toutes les mesures possibles pour obtenir des signatures originales, et le cas échéant, faire appel aux sociétés spécialisées dans le transport express de documents juridiques originaux (Fedex, DHL, ...).

Comment saurai-je que ma convention est signée ?

Vous serez informé.e par votre secrétariat pédagogique.

Qui précisément suivra l'avancée de mon dossier ?

C'est vous ! Un des objectifs du stage est de gagner en autonomie.

Est-ce qu'un laboratoire universitaire peut figurer en tant qu'organisme d'accueil à la convention de stage ?

Vous pouvez très bien réaliser un stage dans un laboratoire mais c'est une de ses tutelles (Université, CNRS, INSERM, etc.) qui figurera à la convention.

Qui signe la convention de stage à l'Université ?

Votre enseignant-référent et le/la délégué(e) de la signature de la Présidente de l'Université.

ENSEIGNANT-REFERENT

Qu'est-ce qu'un enseignant-référent ?

L'enseignant-référent est l'enseignant de votre formation en charge d'encadrer votre stage côté université. Il est garant du bon déroulement du stage et du respect des stipulations de la convention (Articles L 124.1 et L 124.2 du Code de l'Education). Il s'engage juridiquement en signant la convention de stage.

Puis-je faire un stage sans enseignant-référent ?

Non. C'est impossible.

Qui peut être enseignant-référent ?

Un enseignant en exercice de votre formation.

Comment trouver mon enseignant-référent ?

La première chose à faire est de vous adresser à votre secrétariat pédagogique pour savoir s'il dispose d'une liste d'enseignants-référents. Il vous appartiendra de contacter un enseignant de votre formation pour lui demander s'il accepte d'encadrer votre stage en tant qu'enseignant-référent.

Est-ce que mon enseignant-référent peut également être mon tuteur de mon stage ?

Non. La même personne ne peut assurer à la fois le rôle d'enseignant-référent et celui de tuteur.

Quand dois-je m'adresser à mon enseignant-référent ?

Votre enseignant-référent est votre interlocuteur privilégié avant, pendant et après votre stage. C'est à lui que vous devez vous adresser pour toute question relative au bon déroulement de votre stage, et le cas échéant, pour tout problème rencontré au cours du stage.

C'est votre enseignant-référent qui est destinataire de votre rapport de stage.

TUTEUR/TUTRICE

Qu'est-ce qu'un tuteur/tutrice ?

Le tuteur ou la tutrice est un la personne désignée par l'organisme d'accueil pour accompagner le stagiaire et le former. Il est garant du respect des stipulations pédagogiques prévues à la convention de stage (Article L 124.9 du Code de l'Education).

Puis-je faire un stage sans tuteur/tutrice ?

Non. C'est impossible.

Quand dois-je m'adresser à mon tuteur/ma tutrice ?

C'est à lui ou à elle que vous devez vous adresser pour toute question relative au contenu du stage si celui-ci ne vous semble pas conforme aux stipulations pédagogiques prévues à la convention de stage ou si vous rencontrez un problème particulier dans votre organisme d'accueil.

C'est à lui que vous devrez soumettre votre rapport de stage pour validation avant envoi à votre enseignant-référent.

Enfin, c'est votre tuteur qui remplira votre attestation de fin de stage.

REMUNERATION, GRATIFICATION, AVANTAGES EN NATURE

Quelle est la différence entre une indemnisation et une rémunération ?

La rémunération désigne la contrepartie financière accordée à un salarié en échange d'un travail. Les stagiaires n'étant pas salariés, ils ne peuvent être rémunérés. Néanmoins, l'organisme d'accueil peut verser au stagiaire une compensation financière sous la forme d'une gratification. Il est même dans l'obligation de le faire dès lors que la durée du ou des stages réalisés au cours de la même année universitaire dépasse 308 heures.

Si j'effectue plusieurs courtes périodes de stage dans le même organisme pour une durée totale de plus de 308 heures de présence effective, mon organisme est-il dans l'obligation de me verser une gratification ? Et celle-ci peut-elle être rétroactive ?

Dès lors que vous totalisez 309 heures de présence effective dans la même année universitaire, votre organisme d'accueil est dans l'obligation de vous indemniser y compris rétroactivement.

Puis-je bénéficier d'une rémunération ?

N'étant pas salarié.e, vous ne bénéficiez pas d'une rémunération mais d'une indemnisation, obligatoire dès lors que la durée de votre stage dépasse 308 heures de présence effective dans le même organisme d'accueil.

Est-ce que mon organisme d'accueil peut déduire la prise en charge des transports de mon indemnité de stage ?

Non car le stagiaire bénéficie de la même prise en charge des transports que les salariés de l'organisme d'accueil.

La durée de mon stage n'atteint pas 309 heures. Ai-je droit à une prise en charge en partie de mes frais de transport ?

Les stagiaires bénéficient des mêmes avantages que les salariés en matière de prise en charge des frais de transport, quelle que soit la durée du stage.

En tant que stagiaire, quels sont mes droits en matière de prise en charge des frais de restauration ?

Vous bénéficiez des mêmes avantages que les salariés en matière de prise en charge de vos frais de restauration : accès au restaurant d'entreprise, tickets restaurants, ...

Est-ce que mon organisme d'accueil a le droit de me verser la totalité de ma gratification à la fin du stage ?

Si la durée de votre stage dépasse 308 heures, la gratification vous est due et doit vous être **versée en fin de chaque mois**.

Est-ce que la prise en charge partielle des transports est obligatoire ?

Elle est obligatoire et votre organisme d'accueil ne peut pas en être dispensé.

Quand est versée la gratification de stage ?

La gratification est versée mensuellement.

Est-ce que mon organisme doit me gratifier les jours d'absences justifiées ?

Non, seules sont dues les heures où vous êtes effectivement présent.e.

Est-ce que je peux percevoir des heures supplémentaires ?

En tant que stagiaire, vous êtes indemnisé.e sur la base du nombre d'heures défini à la convention de stage et sous réserve que vous ayez effectivement été présent.e. Un avenant à la convention de stage initiale peut néanmoins être signé pour augmenter le nombre d'heures, dans la limite d'un temps plein.

Est-ce que mon organisme d'accueil peut me verser une indemnisation d'un montant supérieur au seuil fixé de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 3,75€/heure au 1^{er} janvier 2018) ?

Oui, à l'exception des stages en établissement public où l'indemnisation est plafonnée au seuil minimal.

Est-ce que mon organisme d'accueil peut me verser une indemnisation pour un stage d'une durée inférieure à 309 heures de présence effective ?

Oui, s'il le souhaite.

Est-ce que la gratification est imposable au titre de l'impôt sur le revenu ?

Sauf si elle dépasse le montant d'un SMIC annuel, la gratification n'est pas imposable.

PENDANT MON STAGE

Que faire en cas de problème pendant mon stage ?

Surtout **ne pas attendre** et demander immédiatement un rendez-vous à son tuteur.

Parallèlement :

- tenir informé son **enseignant-référent** de sa situation et suivre à la lettre ses préconisations,
- contacter le **bureau des stages** de Paris Diderot (stage@univ-paris-diderot.fr).

Au cours de mes échanges par mails avec mon enseignant-référent, puis-je faire état d'information sur mon organisme d'accueil ?

Il est indispensable d'obtenir l'autorisation écrite de votre tuteur avant de divulguer à un tiers des informations concernant votre organisme d'accueil.

Est-ce que je suis autorisé.e à me déplacer pendant mon stage sur un ou plusieurs lieux de stage différents de celui indiqué à la convention de stage ?

Non, si le stage a lieu à l'**international**.

Oui, si le stage se déroule en France, sous réserve d'un ordre de mission établi par votre organisme d'accueil et transmis à l'Université pour validation avant chaque déplacement.

Dans le cas où le lieu de stage est en France et le déplacement à l'étranger, l'ordre de mission devra être soumis à l'Université au moins 1 mois avant le départ.

L'Université se réserve le droit de refuser tout déplacement qu'elle juge de nature à mettre en danger l'étudiant.e, que celui-ci ait lieu en France ou à l'étranger.

Suis-je autorisé.e à être présent sur mon lieu de stage un jour férié ?

Non.

J'ai un accident du travail, à qui dois-je m'adresser ?

- Si le stage a lieu en France :
 - a) Vous devez vous adresser à votre tuteur de stage qui devra se mettre en liaison avec la DRH de votre organisme d'accueil pour effectuer l'ensemble des démarches de déclaration de l'accident à la CPAM de votre domicile, et vous fournir les feuillets de la CPAM vous permettant d'obtenir la gratuité des soins.
 - b) Prévenir votre enseignant-référent.
- Si le stage a lieu à l'étranger :
 - a) Vous devez vous adresser à votre tuteur de stage qui devra effectuer la déclaration auprès de l'Université le plus rapidement possible (stage@univ-paris-diderot.fr).
 - b) Prévenir votre enseignant-référent.

APRES MON STAGE

Est-ce qu'il est obligatoire de rendre une restitution d'expérience après mon stage ?

Oui, cet exercice est obligatoire et indispensable.

Le stage ne s'achève pas le dernier jour passé dans l'organisme d'accueil mais induit un travail de questionnement à froid de l'expérience, mettant en jeu les outils d'analyse acquis à l'Université. Le questionnement de l'expérience participe pleinement de la construction des compétences.

Cette restitution peut prendre plusieurs formes, notamment la rédaction d'un rapport de stage et la réalisation d'une soutenance.

A qui dois-je rendre mon rapport de stage ?

A votre enseignant-référent après avoir obtenu l'autorisation écrite de votre tuteur/tutrice.

Que dois-je faire avant de transmettre mon rapport à mon enseignant-référent et le cas échéant, aux membres du jury de ma soutenance ?

Vous devez impérativement adresser votre rapport à votre tuteur et attendre son feu vert (par écrit, c'est préférable) avant de l'adresser à des tiers.

Que dois-je penser à demander à mon organisme d'accueil à la fin de mon stage ?

N'oubliez pas de demander une attestation de fin de stage : ce document est le seul qui vous permettra de prouver que vous avez effectivement réalisé votre stage, notamment au moment de votre recrutement.

L'attestation est téléchargeable en ligne : <https://etudes-formations.univ-paris-diderot.fr/orientation-et-insertion-professionnelle/stage-mode-demploi/la-convention-de-stage-de-z/telechargez-votre-attestation-de-fin-de-stage>